Séance du conseil municipal du jeudi 28 août 2014

L'an deux mil quatorze
Et le vingt huit août
à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : Dominique EDON, Christophe LAMY, Gilles PINCONNET, Corinne ROTTIER, Nadine VOTAVA, Elisabeth COURTIN-CELERIER, Anthony LEGRAND, Pascal MAGUERO, Florie PATAULT, Damien AVIGNON, Annick CHAUSSEE, Patrick DE MEYERE, Sigrid GUEHO
Absents excusés : Lionel MONTAROU, Sandra BLUTEAU
absent : Néant
Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Lionel MONTAROU a donné son pouvoir à M. Dominique EDON

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION « BOUGE BOUGE »

2014 - 64

Monsieur le Maire Présente aux membres du conseil municipal l'intervenante qui souhaite effectuer des cours de ZUMBA le mercredi soir sur la commune, une convention serait établir pour l'utilisation de la salle polyvalente et fixer un tarif pour l'utilisation de celle-ci.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Accepte que l'association « BOUGE BOUGE » utilise la salle polyvalente les mercredis soirs pour des cours de ZUMBA, une convention d'utilisation sera rédigée.
Fixe le tarif pour l'utilisation de la salle polyvalente à 15 € par semaine.
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION D'HORAIRES D'UN AGENT

2014 - 65

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, il est nécessaire de revoir le planning de travail de l'agent sur le poste d'adjoint d'animation de 2eme classe, cet agent est actuellement aussi sur un poste d'adjoint technique de 2e classe, il convient de modifier la durée hebdomadaire sur ces deux postes.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de diminuer la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet actuellement d'une durée de 14 heures par semaine à 5 heures 30 par semaine et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 2eme classe à non temps complet actuellement d'une durée de 22 heures par semaine (annualisé à 17 h 20 par semaine) à 33 h par semaine (annualisé à 26 h par semaine) à compter du 1er septembre 2014.
Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire du 1er juillet 2014,
Vu l'accord de l'agent en date du 21 mai 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statuaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommées sur des emplois permanents à temps non complet,
Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire comme suit :
- De diminuer la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet à 5 heures 30 minutes par semaines.
- D'augmenter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à 33 heures par semaines (annualisé à 26 heures par semaine.
Cette modification d'horaires pour ses deux postes est à compter du 1er septembre 2014.
Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

2014 - 66

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal concernant la convention pour la gestion du réseaux d'eaux pluviales avec la Société VEOLIA, dans la formule de variation, un paramètre salaire multiplié par le coefficient des charges sociales de province, n'est plus publié.
Les disposition, contractuelles prévoient, qu'en pareil cas, les parties doivent s'accorder sur un nouvel indice.
Il est proposé une nouvelle formule d'indexation dans laquelle le paramètre salaire est remplacé par l'indice frais et service divers de catégorie 2 (FSD2 publié par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics).
Ce changement nécessitait la passation d'un avenant pour définir une nouvelle formule et de nouveaux prix de base en valeur au 1er janvier 2014.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Adopte la nouvelle formule d'indexation dans laquelle le paramètre salaire est remplacé par l'indice frais et service divers de catégorie 2 (FSD2 publié par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics).
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion du réseaux d'eaux pluviales. **Adopté à l'unanimité**

CONSULTATION DES COMMUNES AU SUJET DU PROJET DE COLLECTE BIMENSUELLE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

2014 - 67

Le SMIRGEOMES envisage de réduire sa fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles à une collecte bimensuelle à l'occasion du renouvellement du marché de collecter au 1er avril 2015.
A ce titre, le SIREGEOMES sollicite l'avis de l'ensemble des conseils municipaux du territoire.
Après en avoir délibéré, et sur la base des informations transmises (données de levées annuelles), Le Conseil Municipal,
Donne un avis favorable à une collecte bimensuelle à compter du 1er avril 2015.
Adopté avec 10 voies pour et 4 voies contre

CHANGEMENT DE NOMMINATION D'UNE PARCELLE

2014 - 68

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renommer la parcelle B713 actuellement cadastrée sous le nom de « la petite Bionnière », la présente parcelle a comme adresse actuellement le lieu dit « l'étoile ».
Monsieur le maire propose de nommer la parcelle cadastrée B 713 « l'étoile »
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Accepte la proposition de Monsieur le Maire de nommer la parcelle cadastrée B 713 : **l'étoile**
Adopté à l'unanimité

Dossier de demande d'enregistrement « SAS LAMBERT »

2014 - 69

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le dossier de demande d'enregistrement présentée par la SAS LAMBERT Transports et Travaux Publics pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux inertes au lieu-dit « Champ de Devant » à Beillé,
Il est demandé au conseil municipal un avis sur ce dossier,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Donne un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par la SAS Lambert Transports et Travaux Publics pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux inertes au lieu-dit « Champ de Devant » à Beillé.
Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE

2014 - 70

Le Maire informe les membres du conseil municipal : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de d'agent technique polyvalent à raison de 28 heures de travail par semaine.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 2 septembre 2014.
L'État prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.
Le Maire propose aux membres du conseil municipal :
Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures de travail par semaine , pour une durée de 1 an.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés.
Décide :
- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE

2014 - 71

Le Maire informe les membres du conseil municipal : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de d'agent de service polyvalent à raison de 29 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 22,83 soit 22 heures 50 minutes par semaine).
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 2 septembre 2014.
L'État prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.
Le Maire propose aux membres du conseil municipal :
Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet à raison de 29 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 22,83 soit 22 heures 50 minutes par semaine), pour une durée de 1 an.

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE

2014 - 71 (suite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés.
Décide :
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

CONTENTIEUX DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

2014 - 72

Par lettre en date du 4 juin 2014, le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes nous transmet la requête n° 14NT01298 présentée par Aude REGIERE-LATHOUD, avocat, pour Monsieur Michel SURUN.
Cette requête vise l'annulation du jugement N° 1211708 en date du 20 mars 2014 du Tribunal Administratif de Nantes qui a rejeté la demande d'annulation de la délibération en date du 26 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal a modifié son plan local d'urbanisme.
Il vous est donc proposé:
- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Nicole BEAUDOUIN pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la cour administrative d'appel de Nantes, dans la requête n° 14NT01298 ;
Désigne Maître Nicole BEAUDOUIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité